

Commune de **CRANVES-SALES**



Révision du Plan Local d'Urbanisme

PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)

Débat du Conseil Municipal

Décembre 2023

Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217400944-20231213-D2023_102-DE



Son contenu

- **Il doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité** (articles L. 101-1, L. 101-2, L101-2-1 du Code de l'Urbanisme).
- **Il définit les orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **Il arrête les orientations générales** concernant :
 - l'habitat,
 - les transports et les déplacements,
 - les réseaux d'énergie,
 - le développement des énergies renouvelables,
 - le développement des communications numériques,
 - l'équipement commercial,
 - le développement économique et les loisirs.

Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217400944-20231213-D2023_102-DE

S²LO

Son contenu

- **Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**
- **Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.**

Pour ce faire, **il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés** pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme

Un projet qui s'articule à partir d'une orientation principale, articulée en deux grands axes :

Un développement maîtrisé, inclusif et résilient, qui préserve et valorise l'identité cranves-salienne...



Maîtriser un développement progressif, en faveur de la ville pour tous et des courtes distances

Protéger et valoriser le cadre de vie, les sensibilités environnementales et identitaires du territoire

I - Maîtriser un développement progressif, en faveur de la ville pour tous et des courtes distances

1 : Encadrer le développement de notre commune, pour préserver son identité et pour un fonctionnement soutenable

a. Maîtriser la croissance démographique en cohérence avec les capacités d'accueil de notre territoire

b. Organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation

2 : Œuvrer pour une ville inclusive et des courtes distances

a. Soutenir la diversification de l'offre en logements en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population

b. Œuvrer pour une offre d'équipements publics et collectifs adaptée à l'évolution démographique

c. Soutenir l'activité économique dans toutes ses composantes, en faveur de la vie de proximité

3 : Soutenir une mobilité plus diversifiée et durable

a. Poursuivre l'amélioration des conditions d'accessibilité et de déplacement

b. Accompagner les changements de comportement en matière de mobilités

II – Protéger et valoriser le cadre de vie, les sensibilités environnementales et identitaires du territoire

1 : Prendre en compte les sensibilités environnementales

a. Préserver richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire communal

b. Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques

c. Soutenir une gestion "raisonnée" des ressources et promouvoir les économies d'énergie

2 : Maîtriser et accompagner l'évolution du cadre de vie

a. Préserver et mettre en scène le paysage dans ses différentes composantes

b. Œuvrer pour un cadre de vie en ville, désirable, identitaire et résilient

c. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti d'origine rurale

**MOYENS DE
MISE EN OEUVRE**

I.1 : Encadrer le développement de notre commune, pour préserver son identité et pour un fonctionnement soutenable

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217400944-20231213-D2023_102-DE



I.1.a. Maîtriser la croissance démographique en cohérence avec les capacités d'accueil de notre territoire

- Repositionner le développement de la commune dans les perspectives formulées par le SCOT d'Annemasse Agglo en matière de croissance démographique :
 - traduire réglementairement un objectif de la croissance démographique ralentie par rapport à ce qui a été connu ces dernières années, de l'ordre de 1,5% en moyenne annuelle entre 2021 et 2032 (environ 8300 habitants en 2032), soit environ 1000 nouveaux logements maximum à échéance 2032 ;
 - conditionner ce développement à la capacité de la ressource en eau potable, en cohérence avec le futur Schéma Directeur d'eau potable de l'Agglomération.
- Rechercher une répartition de la capacité d'accueil du territoire communal qui favorise la vie de proximité et n'accroisse pas la dépendance envers l'automobile.
- Programmer un développement phasé et progressif, compatible avec le niveau d'équipements de la commune.

**MOYENS DE
MISE EN OEUVRE**

I.1 : Encadrer le développement de notre commune, pour préserver son identité et pour un fonctionnement soutenable

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217400944-20231213-D2023_102-DE



I.1. b. Organiser de manière économe et raisonnée le développement de notre commune

- Organiser et maîtriser le développement de l'habitat et des équipements :
 - prioritairement et très majoritairement dans les secteurs préférentiels de développement identifiés par le SCOT : le chef-lieu et ses abords, le village de La Bergue et à proximité des points de desserte du futur BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), le long de la route de Tanninges notamment, en faveur de la vie de proximité et des mobilités alternatives à l'automobile...
 - ... en encadrant le renouvellement urbain d'espaces urbanisés identifiés pour leur potentiel de mutation, la mobilisation d'espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbanisée, voire celle d'espaces en extension de cette dernière, stratégiques pour une organisation raisonnée du territoire, notamment dans le quartier de La Bergue pour l'habitat et le centre bourg pour les zones d'équipements ;
 - graduellement au sein du tissu urbain existant à proximité des secteurs préférentiels de développement, sous réserve de la capacité des infrastructures et de la sensibilité des sites, en engageant une densification douce et adaptée au contexte bâti environnant de certains espaces, identifiés pour leur potentiel d'accueil.
- Stopper l'extension et limiter très fortement voire suspendre la densification des espaces résidentiels dont l'offre en équipements, réseaux ou services ne peut supporter d'accroissement démographique significatif, afin de préserver les sensibilités agricoles et paysagères en présence et limiter les motifs de déplacement automobile, en particulier sur les coteaux à Montagny, Levaud, Cabouet, Lossy...
- Permettre à terme et sous conditions, la mobilisation progressive d'au maximum 8 ha de foncier à destination des activités économiques majoritairement artisanales, en extension de la ZAE de Borly.

**MOYENS DE
MISE EN OEUVRE**

I.1 : Encadrer le développement de notre commune, pour préserver son identité et pour un fonctionnement soutenable

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 074-217400944-20231213-D2023_102-DE



I.1. b. Organiser de manière économe et raisonnée le développement de notre commune

- Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en la divisant au minimum de moitié par rapport à la période de référence (2012-2022), soit au maximum **14 ha (à préciser)** à échéance **2031**,

- Inscrire le territoire dans la trajectoire du ZAN (zéro artificialisation nette) à horizon 2050 :
 - **mettre en œuvre, à échéance du PLU, les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols inscrits dans la loi Climat et Résilience à partir de 2032,**
 - ajuster les possibilités d'optimisation des espaces urbanisés aux besoins du développement résidentiel à échéance du PLU, afin de préserver des capacités d'accueil ultérieures,
 - identifier le potentiel de densification des zones d'activités économiques existantes et organiser un développement progressif et économe en espace de l'extension de la ZAE de Borly,
 - intégrer dès à présent les besoins du développement des équipements publics sur le moyen / long terme, permettant la mise en œuvre d'une politique foncière de la collectivité.

I.2. a. Soutenir la diversification de l'offre en logements en faveur de la
générationnelle de la population

MOYENS DE
MISE EN OEUVRE

- Poursuivre la production de logements sociaux et abordables, locatifs et en accession, en cohérence avec la répartition fixée par le PLH (Programme Local de l'Habitat), sur le principe global d'un tiers de logements sociaux, un tiers de logements accessibles et un tiers de logements issus du marché libre, ce principe pouvant être modulé en fonction de la dynamique de construction.
- Privilégier une répartition du logement social qui facilite l'accès des résidents aux transports collectifs, aux services et équipements de proximité, tout en recherchant une mixité sociale à l'échelle des quartiers.
- Apporter des réponses à la pluralité des attentes et à l'évolution des modes de vie des populations par la diversité des typologies et modes d'habitat sur la commune (collectif, intermédiaire, individuel dense...), dans un objectif d'optimisation de l'espace et de renforcement de la dimension "ville de proximité".
- Encadrer les opérations structurantes de développement et renouvellement urbain par des dispositifs de type Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'y promouvoir des formes et typologies d'habitat cohérentes et diversifiées.
- Soutenir des expérimentations en faveur de formes nouvelles d'habitat : associatif, participatif, mutualisation d'espaces ou de pièces, etc ...
- Permettre la réalisation de terrains familiaux pour gens du voyage sédentarisés sur le site dit des Peyreuses et sur le site dit des Cheneviers.

I.2. b. Œuvrer pour une offre d'équipements publics et collectifs adaptés à l'évolution démographique

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Identifier les besoins de renforcement des équipements publics et d'intérêt collectif, et notamment : nouveau groupe scolaire, crèche, locaux associatifs, équipements de loisirs, sportifs, sociaux et culturels, parc urbain, crématorium, points d'apport volontaire (PAV) des déchets, etc.
- Localiser les équipements publics et d'intérêt collectif de manière à favoriser leur accessibilité, pour le plus grand nombre d'utilisateurs, par les modes de déplacement alternatifs à l'automobile. En particulier étudier la localisation d'une nouvelle école dans le secteur de La Bergue et le développement d'un pôle d'équipements publics entre la route des Fontaines et le lieu-dit Pré-des-Fontaines.
- Prévoir un cadre réglementaire adapté aux contraintes de fonctionnement des équipements et poursuivre, dans la mesure des capacités de la commune, une politique foncière en faveur de leur développement.
- Évaluer les incidences du développement envisagé de l'urbanisation en matière de réseaux et procéder à leur éventuel déploiement.
- Permettre le développement des communications numériques sur l'ensemble du territoire communal.

I.2. c. Soutenir l'activité économique dans toutes ses composantes, en faveur de la vie de proximité

MOYENS DE
MISE EN OEUVRE

- D'une manière générale, développer les logements sociaux et accessibles, adaptés aux effectifs des entreprises locales, afin de les soutenir dans leur démarche de recrutement.

Concernant les commerces et services :

- Renforcer et développer, en mixité avec l'habitat, l'activité commerciale et de services de proximité au bourg et au village de La Bergue, dans le but de répondre aux besoins des habitants, de favoriser l'animation de ces pôles de vie et la vie de proximité :
 - Développer un cadre urbain favorable au maintien, au fonctionnement et au développement de ces activités :
 - en proposant une armature d'espaces publics valorisante, offrant plus de place aux piétons et aux espaces verts...
 - ... tout en prenant en compte les questions d'accessibilité et de stationnement, notamment en faveur du développement d'une société inclusive.
 - Mettre en place un cadre réglementaire en vue du maintien de locaux existants et de la structuration de linéaires commerciaux.
- Permettre le développement d'une petite offre commerciale d'intérêt local à Lossy (par exemple de type restaurant et assimilé ou commerce de bouche), offrant un service de proximité pour les résidents de la partie haute de la commune et contribuant à l'animation de ce hameau historique.

I.2. c. Soutenir l'activité économique dans toutes ses composantes, en particulier celle de proximité

MOYENS DE
MISE EN ŒUVRE

Concernant les commerces et services :

- Maîtriser le développement commercial de périphérie :
 - Limiter le développement du commerce de périphérie aux SIP identifiés par le SCOT Annemasse Agglo, aux abords de la RD907 à Borly, et dans la ZAE du Mont-Blanc.
 - Encadrer l'évolution commerciale et urbaine de ces secteurs, en faveur de l'optimisation de l'espace, de la structuration et valorisation des paysages d'entrée de ville et d'un meilleur partage de l'espace public, en particulier aux abords de la RD907 à Borly.

Concernant l'activité industrielle et artisanale :

- Soutenir le développement des activités industrielles et artisanales locales en faveur de l'emploi et de la limitation des déplacements domicile / travail, ainsi qu'en tant que service de proximité pour les populations.
- Conforter et améliorer progressivement la qualité et la lisibilité de la zone d'activité économique existante de Borly, accompagner et encourager le renouvellement du tissu économique dans une préoccupation multiple :
 - optimiser l'usage du foncier existant par un dispositif réglementaire adapté, notamment excluant les nouvelles implantations commerciales,
 - poursuivre et encourager une valorisation du cadre économique, du point de vue architectural, environnemental, paysager et fonctionnel.
- Prévoir à terme, l'extension progressive de la zone d'activités de Borly, dans les limites et conditions fixées par le SCOT.

I.2. c. Soutenir l'activité économique dans toutes ses composantes, et en particulier celle de proximité

MOYENS DE
MISE EN ŒUVRE

Concernant l'activité industrielle et artisanale :

- Permettre le maintien et le confortement des activités artisanales existantes, voire la création de nouvelles, en mixité avec l'habitat, dans la mesure où elles ne risquent pas de nuire à la sécurité et la salubrité publiques et sous réserve d'une bonne intégration à l'environnement résidentiel.

Concernant les activités agricoles et forestières :

- Garantir le bon fonctionnement, voire le développement des exploitations agricoles présentes ou désirant s'installer sur le territoire en préservant :
 - les sites d'implantation des exploitations agricoles et la prise en compte de leurs contraintes de fonctionnement,
 - les espaces agricoles homogènes assurant le maintien d'une surface utile suffisante et adaptée aux besoins de l'activité,
 - les circulations agricoles pour les engins et le bétail (accès suffisants).
- Contribuer à lutter contre l'enfrichement par l'affirmation de la vocation agricole de certains espaces, voire la reconquête de secteurs enfrichés.
- Permettre la préservation des alpages dans le respect des sensibilités environnementales présentes.

**MOYENS DE
MISE EN OEUVRE**

I. 2 : Œuvrer pour une ville inclusive et des courtes distances

I.2. c. Soutenir l'activité économique dans toutes ses composantes, en particulier celle de proximité

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 074-217400944-20231213-D2023_102-DE



Concernant les activités agricoles et forestières :

- Structurer et encadrer le développement urbain pour optimiser et limiter la consommation de l'espace.
- Soutenir la diversification de l'activité agricole, en priorité en faveur d'une logique de développement de pratiques durables.
- Permettre l'entretien et l'exploitation de la forêt, en accompagnement du projet de réseau de chaleur alimenté par une la chaufferie bois au chef-lieu, en étudiant l'aménagement d'une desserte du site forestier dit « Communal de Martigny » et de ses abords.

I.3. a. Poursuivre l'amélioration des conditions d'accessibilité et de déplacement

**MOYENS DE
MISE EN OEUVRE**

- Œuvrer pour une organisation du territoire plus propice à la limitation des déplacements motorisés. Pour ce faire :
 - Adapter l'organisation et la structuration du territoire :
 - en renforçant prioritairement les polarités (bourg et village de La Bergue) et les secteurs prochainement desservis par le BHNS,
 - en contenant l'étalement urbain, la dispersion de l'urbanisation et l'intensification résidentielle des secteurs éloignés des équipements, services, commerces et transports collectifs structurants (cf. objectif I.1.b).
 - Renforcer la mixité des fonctions des polarités urbaines, en matière d'habitat, d'équipements et de commerces de proximité et services (cf. objectifs I.1.b, I.2.b et I.2.c).
 - Soutenir l'économie locale et l'emploi sur le territoire (cf. objectif I.2.c).
- Prendre en compte le projet de mise à 2X2 voies de la RD903 portée par le Département.
- Poursuivre la sécurisation du réseau routier.
- Intégrer dans chaque projet, et le plus en amont possible, les enjeux de création et sécurisation des infrastructures pour l'ensemble des modes de déplacement, en privilégiant les modes doux.

I.3. b. Accompagner les changements de comportement en matière de mobilités

MOYENS DE
MISE EN OEUVRE

Mobilité active (piétons, vélos...) :

- Promouvoir une organisation du territoire communal plus favorable à une vie de proximité, en organisant au mieux le recentrage de l'urbanisation et la mixité des fonctions entre habitat, emplois, commerces, services, équipements et loisirs.
- Poursuivre le déploiement du réseau modes doux, notamment au chef-lieu, et sur les principaux axes liaisonnant les pôles d'habitat / les équipements / les arrêts du futur BHNS / la ZAE de Borly, en faveur du développement des "modes actifs" ou "modes doux" :
 - développer ou liaisonner des cheminements piétons et cycles sécurisés et variés, en s'appuyant sur une armature d'espaces publics plus conséquente et attractive, et en poursuivant les efforts afin de :
 - limiter la place de la voiture au sein de cette armature,
 - maintenir une accessibilité aisée aux espaces naturels et de respiration au sein et aux abords du tissu urbain,
 - prévoir et encourager les équipements d'accompagnement à la pratique du vélo (stationnement sécurisé, consignes, services de réparation...) prioritairement à proximité des pôles d'attractivité (centralités, équipements, arrêts du BHNS...).

I.3. b. Accompagner les changements de comportement en matière de mobilités

MOYENS DE
MISE EN OEUVRE

Transport en commun :

- Recentrer le développement de l'habitat et des équipements prioritairement dans les secteurs préférentiels identifiés par le SCOT et notamment à proximité des points de desserte du futur BHNS (Bus à Haut Niveau de Service).
- Réaliser des espaces publics et équipements d'accompagnement, notamment en sécurisant le parcours modes doux pour l'accès aux points d'arrêt et en aménageant un parking-relais à La Bergue, pour le stationnement automobile et vélo.

Mobilité alternative à l'"autosolisme" (non émissive de carbone) - hors mobilité active :

- Engager la transition vers des formes de mobilité alternatives par :
 - la poursuite du déploiement d'un réseau de bornes de rechargement pour les véhicules électriques,
 - le soutien aux pratiques de co-voiturage, d'auto-partage ou de transport à la demande.

II.1. a. Préserver richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire communal

**MOYENS DE
MISE EN OEUVRE**

- Mettre en place un dispositif réglementaire adapté à la préservation des espaces naturels et agricoles, nécessaires au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des milieux naturels et aux grandes continuités écologiques, et notamment :
 - les réservoirs de biodiversité (zone Natura 2000, ZNIEFF de type I, APPB, ENS, tourbières et zones humides...),
 - le réseau hydrographique principal et les ripisylves associées, en interdisant son artificialisation et son imperméabilisation, voire en poursuivant un objectif de renaturation des berges artificialisées lors d'éventuelles opérations à leurs abords, et notamment La Nussance.
- Préserver les espaces agricoles et forestiers, les réseaux verts/bleus/jaunes, espaces de nature "ordinaire", comme relais des réservoirs de biodiversité :
 - les espaces agricoles et forestiers de nature ordinaire, permettant notamment le déplacement de la faune,
 - la couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau, vergers...), sans pour autant encourager l'enfrichement.
- Stopper la dispersion de l'urbanisation dans les espaces agricoles et naturels.
- Protéger les corridors écologiques assurant les déplacements de la faune et restaurer les corridors identifiés par le SCOT.
- Maintenir et renforcer les axes de pénétration de la nature en ville pour favoriser une biodiversité en milieu habité avec par exemple la création d'un parc urbain.

II.1. c. Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques

MOYENS DE
MISE EN OEUVRE

- Prendre en compte et informer la population sur les pollutions, risques et nuisances identifiés sur la commune (Servitudes d'Utilités Publiques, Plan de Prévention des Risques naturels, risques d'exposition au plomb, risques sismiques, canalisation de transport de gaz, pollutions atmosphérique, lumineuse, sonore en particulier à proximité des grands axes routiers et de l'aérodrome...).
- Garantir un développement global de la commune qui prenne en compte l'ensemble de ces sensibilités.
- Prendre en compte la pollution potentielle des sols lors de toute opération d'aménagement ou de construction.
- Prévoir, au sein des futures opérations de construction et d'aménagement, des mesures visant :
 - la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, la limitation de l'imperméabilisation des sols (avec le maintien d'espaces verts de pleine terre), en faveur du cycle naturel de l'eau,
 - la végétalisation des espaces urbanisés de façon qualitative et durable,
 - à faciliter le tri sélectif, la collecte des déchets ménagers et assimilés et le compostage des biodéchets.
- Encadrer l'implantation d'activités nuisantes au sein ou à proximité des lieux d'habitat par un dispositif réglementaire strict.
- Œuvrer pour réduire l'usage de la voiture, par une meilleure structuration et un recentrage de l'urbanisation, le développement de modes de déplacement alternatifs et adaptés aux caractéristiques du territoire (cf. objectif I.2. b).

II.1. d. Soutenir une gestion "raisonnée" des ressources et promouvoir les énergies renouvelables

**MOYENS DE
MISE EN OEUVRE**

- Intégrer les enjeux environnementaux au sein des futures opérations de construction, d'aménagement et d'urbanisme (économies d'énergies, énergies renouvelables, écoconstruction et éco aménagement, "verdissement", limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion "douce" des eaux pluviales, réduction des déchets, limitation des îlots de chaleur et de la pollution lumineuse, ...).
- Sécuriser l'approvisionnement énergétique et le développement de la production d'énergies renouvelables, en :
 - programmant la réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois au bourg,
 - facilitant le développement de panneaux solaires et photovoltaïques sur le bâti, sauf cas particuliers liés aux sensibilités patrimoniales et paysagères.
- Adapter le développement urbain aux capacités d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de sécurité incendie.
- Restituer à l'espace agricole ou naturel les secteurs urbanisés et d'urbanisation future inscrits au document d'urbanisme précédemment en vigueur ne justifiant pas d'un intérêt prioritaire pour la satisfaction des besoins de développement du territoire à l'échéance du PLU (cf. objectif I.1.b).

II.2. a. Préserver et mettre en scène le paysage dans ses différentes composantes

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

- Identifier et protéger les espaces à forte valeur paysagère, ouverts et entretenus par l'activité agricole et pastorale, pour leur rôle d'ouverture et de lisibilité du paysage, et notamment la plaine de Rosses, le replat d'Armiatz, le secteur de Chemenouds Loty.
- Préserver et pérenniser les conditions d'exercice de l'activité agricole, pour sa contribution majeure et structurante au cadre paysager.
- Protéger la couverture boisée structurante du paysage : grandes masses boisées, notamment les bois du Clus, des Rosses, la ripisylve de la Menoge, boisements secondaires, alignements et arbres remarquables isolés, végétation de zone humide..., en assurant leur gestion afin d'éviter l'enfrichement des espaces agricoles.
- Pour la qualité et la lisibilité du cadre paysager du territoire :
 - Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur les éléments naturels, paysagers et physiques structurants (cours d'eau, ripisylves, bosquets, haies ...), et veiller à la netteté de ses franges.
 - Contenir l'extension linéaire de l'urbanisation aux abords des voies mais aussi des groupements de constructions et de la nappe résidentielle sur les coteaux.
- Veiller à l'impact et au traitement paysager des futurs aménagements, qu'ils soient en lien avec l'habitat, l'activité économique, les espaces et équipements publics...
- Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville :
 - Aux abords de la RD907, par l'encadrement des conditions d'aménagement de la ZAE de Borly et en particulier de son linéaire commercial, la poursuite de la valorisation de l'armature des espaces publics, et notamment de liaisons dédiées aux modes de déplacement "doux", en lien avec l'aménagement de l'axe du futur BHNS.
 - Aux abords de la RD1206, par l'encadrement des conditions d'évolution de la façade commerciale de la ZAE du Mont-Blanc.

II.2. b. Œuvrer pour un cadre de vie en ville, désirable, identitaire et résilient

**MOYENS DE
MISE EN ŒUVRE**

- Promouvoir une organisation du territoire communal plus favorable à une vie de proximité, en faveur de l'animation des pôles de vie, d'un accès facilité et mieux partagé aux services et équipements, et d'espaces publics plus « apaisés » limitant la place de la voiture.
- Encadrer les échelles, la densité et l'architecture des opérations de constructions, dans le respect des paysages, de l'ambiance « villageoise » et de l'identité de la commune, à laquelle les habitants sont attachés.
- Exiger une qualité de construction de l'habitat pour une insertion réussie dans le bâti environnant et pour le confort de vie des occupants (par exemple locaux vélo et de stockage pour l'habitat collectif, architecture et volume cohérents avec le contexte, etc...).
- Pour l'habitat collectif, imposer au sein des opérations des espaces collectifs identifiables et signifiants (squares, aires de jeux, placettes, espaces verts, jardins, jardins partagés...).
- Poursuivre l'aménagement et la sécurisation d'espaces publics supports de mobilité douce, et comme lieux de convivialité multi-générationnels, de loisirs et récréatifs.
- Développer une large part de nature en ville :
 - pour la qualité du cadre de vie des habitants,
 - en tant qu'îlots de fraîcheur et contribuant de réguler les pics thermiques,
 - pour favoriser une biodiversité en milieu habité,... notamment, à l'appui d'une armature d'espaces publics et collectifs adaptée (choix des plantations, arborisation des espaces, verdissement des chemins piétons, ...), pour leur contribution à la qualité du cadre de vie.

II.2. c. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti d'origine rurale

**MOYENS DE
MISE EN OEUVRE**

- Identifier, puis préserver et valoriser le patrimoine bâti d'origine rurale, par des dispositions réglementaires appropriées, une gestion et une valorisation respectueuse de ses qualités d'ambiance, architecturales et de ses abords (cours, jardins, vergers,...), et :
 - Lorsqu'elles existent encore, préserver l'homogénéité, l'intégrité et les perspectives sur ce patrimoine bâti, notamment en prenant en compte leurs abords.
 - Encadrer la réhabilitation et le changement de destination éventuels des anciens corps de ferme.
- Préserver l'ambiance villageoise du chef-lieu et du village de La Bergue, par la protection et la mise en valeur d'éléments identitaires du patrimoine, en lien avec la valorisation des espaces publics.
- Veiller, par des dispositions réglementaires adaptées, à la cohérence des perceptions architecturales entre bâti contemporain et traditionnel, notamment en ce qui concerne les volumes, les implantations, l'expression architecturale, la gestion des abords et des accès, dans un objectif de respect du "sens du lieu" et des caractéristiques de l'ambiance bâtie de la commune (implantation, volumes, matériaux, traitement des abords...).